

9 décembre 2005 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

Déclaration de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur le débat autour de l'histoire de la France outre-mer, notamment sur la loi du 23 février 2005, à Paris le 9 décembre 2005.

La loi du 23 février 2005 suscite un débat sur notre mémoire. Un débat sur l'histoire de la France outre-mer.

La France est une grande nation. Son passé est glorieux. Elle porte des valeurs universelles qui rayonnent à travers le monde, des valeurs de liberté, de justice, de droit. Elle est marquée par la diversité des hommes et des horizons qui font sa force et aussi sa richesse. Cette histoire, c'est notre patrimoine, c'est notre identité, c'est notre avenir et nous devons en être fiers.

Comme toutes les nations, la France a connu la grandeur, elle a connu les épreuves, elle a connu des moments de lumière et des moments plus sombres. C'est un héritage que nous devons assumer tout entier. C'est un héritage que nous devons assumer dans le respect des mémoires de chacun, des mémoires parfois blessées et qui constituent chez beaucoup de nos compatriotes une part de leur identité.

L'histoire, c'est la clé de la cohésion d'une nation. Mais il suffit de peu de choses pour que l'histoire devienne un ferment de division, que les passions s'exacerbent, que les blessures du passé se rouvrent.

Dans la République, il n'y a pas d'histoire officielle. Ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire. L'écriture de l'histoire c'est l'affaire des historiens.

C'est pourquoi, face aux débats suscités par l'article 4 de la loi du 23 février 2005, j'ai proposé au Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur Jean-Louis DEBRE, qui l'a accepté, de constituer une mission pluraliste pour évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire. Cette mission devra écouter toutes les sensibilités, elle devra s'entourer d'historiens. Le Président de l'Assemblée Nationale m'a précisé que les conclusions de cette mission pourraient être rendues dans un délai de trois mois et je serai très attentif aux recommandations qu'elle fera.

Je demande aussi au Gouvernement que la Fondation sur la mémoire prévue par l'article 3 de la loi du 23 février 2005 soit créée dans les meilleurs délais et qu'elle soit dotée des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il faut maintenant que les esprits s'apaisent. Il faut que vienne le temps d'une réflexion sereine, dans le respect des prérogatives du Parlement, dans la fidélité à nos idéaux de justice, de tolérance et de respect, dans un esprit d'unité et de rassemblement.